

Sujet : PIERRE Michel demande : EP PEM La Seyne-Ollioules

Date : Wed, 20 Feb 2019 08:05:32 +0100

De : Michel PIERRE

le 19 février 2019

Objet : Pôle d'échange Multimodal (PEM) de La Seyne et loi sur l'eau concernant le Vallat du fleuve côtier Faveyrolles sur les communes de La Seyne et Ollioules.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le conseil d'Administration de l'UDVN-FNE83, réuni le 16 février 2019, s'est arrêté sur le projet de PEM de La Seyne et plus précisément sur la création de bassins de rétention d'eau dans le vallat de Faveyrolles sur les communes d'Ollioules et La Seyne, pour éviter l'inondation sous le pont-rail où déjà des pompes fonctionnent en temps de pluies normales.

Le projet constate à l'évidence que ce passage sera fermé lors d'épisodes de pluies intenses.

La création de bassins de rétention n'aura pour effet que de retarder les échéances de fermetures de la liaison méridienne nord-sud, route supplémentaire d'Ollioules à La Seyne.

Le projet imperméabilise les sols à outrance :,

avec la création de la voie routière en amont du pont rail

avec la création des bassins en amont, à fond imperméable sur plus de 6 hectares en détruisant la zone naturelle humide du vallat de Faveyrolles

avec la création d'un giratoire à deux voies de circulation, ce qui crée quasiment une route à deux voies, avec une voie routière supplémentaire notamment entre la Pyrotechnie et la gare de La Seyne-Six-Fours

avec la création en aval du pont-rail d'un bassin de rétention des eaux de lavage des routes (et non des parkings qui doivent être perméables).

sans se soucier

1) des exigences du SDAGE, approuvé en décembre 2015 pour la période 2016-2021, qui invite à proposer des solutions alternatives par désimperméabilisation à hauteur de 150 % des nouvelles surfaces imperméabilisées ; et ce avant la publication de l'étude commandée par la Métropole sur l'inventaire des surfaces métropolitaines dés-imperméabilisables intitulée « Etude de faisabilité pour la désimperméabilisation des ZAE et équipements publics » (appel d'offres 18PM05 du 16/05/18)

2) sans s'interroger au regard des articles L122-1 à 3 du Code de l'Environnement sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation du projet (1).

Le projet est examiné en considérant l'impact sur le vallat de Faveyrolles et l'implantation de bassins selon les articles L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'Environnement « concernant toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide ».

Le projet doit cependant être examiné dans son ensemble, en considérant que cette nouvelle voie routière sera réalisée pour plus d'un siècle sans s'interroger au regard de l'article L122-1 du code de l'environnement, qui stipule que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Le projet sera soumis aux contraintes conjuguées des pluies inondant le passage sous le pont rail dès que le débit des pompes d'évacuation de l'eau sous le pont sera dépassé et de la montée du niveau de la mer d'une trentaine de centimètres en moyenne et de plusieurs dizaines sous le vent d'est en période de tempête.

Le souci principal n'est pas le passage sous le pont-rail qui dans ces circonstances sera condamné mais la mise en sécurité de la circulation de la Pyrotechnie vers la gare et vers La Seyne Centre sauf à consentir qu'elle soit également fermée comme elle l'est déjà à maintes occasions.

Le projet de rétention des eaux du fleuve Faveyrolles dans des bassins artificiels imperméables a pour ambition d'éviter des inondations à la Pyrotechnie mais ce moyen n'est pas justifié par le projet tel que présenté.

Le projet n'examine pas les mesures d'écoulement des eaux entre le pont-rail et la mer dans cette zone littorale avec, en compensation d'une inondabilité avérée, la nécessité de surélever les voies inondables ainsi que.. les parkings, surfaces qui ne peuvent pas être incluses comme des zones d'expansion du fleuve.

Le projet présenté, limité au problème d'inondation du passage sous le pont-rail, ne peut être appréhendé séparément de l'examen de l'aménagement global du secteur du PEM entre la Pyrotechnie à l'est et le dépôt de bus à l'ouest qui devraient demeurer accessibles en toutes occasions, aujourd'hui et demain.

En conclusion, le projet fait peu de cas d'une des dernières zones humides naturelles du secteur qui pourrait être préservée sans mutilation du cours d'eau naturel du fleuve côtier Faveyrolles.

Nous regrettons qu'une concertation préalable avec les citoyens n'ait pas eu lieu : le temps de la réflexion, enrichi par le débat, n'a pas encore de valeur socio-économique.

En conséquence, ce projet de création de la voie méridienne nord-sud Ollioules- La Seyne, dans le vallon du fleuve côtier de Faveyrolles, mérite d'être approfondi pour un développement durable des accès nord-sud vers le Cap Sicié.

Ce dossier en l'état, de création d'une voie routière et de bassins dans le vallon de Faveyrolles, au regard de la loi sur l'eau, doit être suspendu et nous vous demandons d'émettre un avis défavorable.

Dans l'attente de votre avis, veuillez, agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos salutations distinguées,

Michel PIERRE

Vice-Président pour l'ouest Var

(1)

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Doctrine%20ERC.pdf>

Profil : autre

Nom : PIERRE

Prénom : Michel